



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0676

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les **D6113 (RGC)**, D111, D357, D2113 et D72

Communes de Moux, Douzens et Comigne

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis permanent du Préfet en date du 27/02/2024 relatif aux demandes d'arrêtés réglementant la circulation sur le réseau routier classé à grande circulation

VU la demande en date du 21/05/2026 émise par l'entreprise ROL FIBRE OPTIQUE

CONSIDÉRANT que des travaux de tirage de câbles dans les conduites existantes Orange nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/06/2026 et jusqu'au 16/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les :

- **D6113 du PR 31+0000 au PR 35+0000**
- D111 du PR 43+0221 au PR 42+0310, D357 du PR 0+0601 au PR 0+0418, D2113 du PR 7+0490 au PR 7+0000 et D72 du PR 3+0683 au PR 3+0450:
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Un rétrécissement de chaussée, dû à un fort empiètement (CF13) du chantier sur la route ou à une neutralisation d'une voie latérale sur une route à 4 voies (CF19) selon l'endroit où se situe le regard Télécom (Fiche CF 13 - 19 du manuel du Chef de Chantier - guide du SETRA), entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h. **Sur la RD 6113 (RGC) seulement, la voie laissée libre à la circulation doit être supérieure à 6 mètres.**
- La circulation pourra être également alternée par K10 sur 100 mètres maximum selon l'endroit où se situe le regard Télécom.
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables de 08 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi inclus sur les RD hors RD 6113.

Ces dispositions sont applicables de 09 h 00 à 16 h 00, du lundi au vendredi inclus seulement sur la **RD 6113 (RGC)** sauf les jours hors chantier du vendredi 26/06/2026 à partir de 05h au lundi 29/06/2026 à 05h, du vendredi 03/07/2026 à partir de 05h au lundi 06/07/2026 à 05h et du vendredi 10/07/2026 à partir de 05h au lundi 13/07/2026 à 05h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ROL FIBRE OPTIQUE sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le **28 MAI 2026**
La Présidente du Conseil Départemental
~~Service entretien et sécurité de la route~~
Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairies
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

28 MAI 2026